



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2020-001

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2020

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-12-26-005 - Arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'extension de la zone d'activités économiques "Combe - Aéroport" à Loudes et prononçant la cessibilité du foncier, au profit de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (15 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

43-2019-12-20-004 - Arrêté ARS/DD43/2019/21 du 20 décembre 2019 déclarant insalubre remédiable le logement situé au bourg de Champagnac-le-Vieux (Références cadastrales section AB parcelle 146) (4 pages)

Page 19

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-12-26-005

Arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'extension de
la zone d'activités économiques "Combe - Aéroport" à
Loudes et prononçant la cessibilité du foncier,
au profit de la communauté d'agglomération du
Puy-en-Velay



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Préfecture
Secrétariat général

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

Arrêté n° BCTE 2019/181 du 26 décembre 2019 déclarant d'utilité publique le projet d'extension de la zone d'activités économiques "Combe - Aéroport" à Loudes et prononçant la cessibilité du foncier, au profit de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
VU le décret du président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2019-62 du 29 mai 2019 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
VU la délibération du 4 décembre 2018 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay autorisant le président à demander au préfet l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du foncier pour le projet d'extension de la zone d'activités économiques "Combe - Aéroport" à Loudes ;
VU l'arrêté n° BCTE 2019/84 du 4 juillet 2019 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du foncier pour le projet d'extension de la zone d'activités économiques "Combe - Aéroport" à Loudes ;
VU le dossier de l'enquête publique, le rapport, les conclusions et les avis favorables du commissaire-enquêteur à l'issue des enquêtes qui se sont déroulées du 12 août 2019 au 16 septembre 2019 ;
VU l'exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;
VU le plan et l'état parcellaire ;
VU la liste des propriétaires concernés ;
VU les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires, conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
VU le courrier du président de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay du 19 décembre 2019 demandant au préfet d'établir l'arrêté de déclaration d'utilité publique et de cessibilité du projet susvisé ;
Considérant le caractère d'utilité publique de l'acquisition d'immeubles nécessaires, au profit de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} - Est déclaré d'utilité publique, au profit de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, le projet d'extension de la zone d'activités économiques "Combe - Aéroport".

Article 2 - La communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

Article 3 - Sont déclarés cessibles, au profit de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, conformément au plan parcellaire visé ci-dessus, les immeubles désignés sur les états parcellaires joints en annexe du présent arrêté.

Article 4 - L'expropriation des immeubles nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq années à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Loudes. Il sera publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet de la préfecture «Publications – Enquêtes publiques – Déclarations d'utilité publique».

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le maire de Loudes, le président de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

signé

Rémy DARROUX

PROJET d'extension de la zone d'activités économiques "Combe - Aérodrome"

**MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE
DE L'OPÉRATION**

PRÉSENTATION DU PROJET

La communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a sollicité la déclaration d'utilité publique pour le projet d'extension de la zone d'activités économiques "Combe - Aérodrome" à Loudes.

Les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire se sont déroulées du 12 août 2019 au 16 septembre 2019. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles.

INTÉRÊT DE L'OPÉRATION :

Les acquisitions foncières vont permettre :

- de prolonger un site d'activités existant, identifié à l'échelle de l'agglomération
- de créer une voie de desserte structurante de l'agglomération (RD 906) et de l'aérodrome
- de satisfaire la demande d'entreprises désireuses de s'implanter spécifiquement dans le périmètre d'extension
- de recalibrer la station d'épuration
- d'adapter des systèmes de régulation des écoulements hydrauliques

CONCLUSION :

Compte tenu des éléments susvisés et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, l'utilité publique du projet apparaît tout à fait justifiée.

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° BCTE 2019/181 du 26 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

signé

Rémy DARROUX

- FICHE ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ DE CESSIBILITÉ -

OPÉRATION :

Extension de la zone d'activités économiques «Combes – Aérodrome » commune de LOUDES.

Réf: 00040/00002

PROPRIETAIRE (S) COMPARANT(S)

INDIVISAIRE

- Madame LEYDIER Bernadette Marie Josée, Retraitée
née le 17/08/1955 à LE PUY EN VELAY (43)
Divorcée de Monsieur Gérard François AUBERT suivant jugement rendu par le Tribunal
de Grande Instance de LE PUY-EN-VELAY (43) le 15 octobre 2009 et non remariée.
demeurant Le Champagne - BT A 24 Avenue des Belges - LE PUY-EN-VELAY (43000)

INDIVISAIRE

- Madame LEYDIER Joëlle Adrienne Pierrette, Co-gérante de société
née le 01/06/1958 à LE PUY-EN-VELAY (43)
épouse de Monsieur VACHELARD Serge
mariée le 14/03/1981 à SIAUGUES-SAINTE-MARIE (43)
Sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à
son union.
demeurant 5 route de Polignac - CHADRAC (43770)

TABLEAU DE(S) IMMEUBLES

Une parcelle de terrain cadastrée tel qu'il est dit ci-après :

Commune LOUDES (Haute-Loire)

Référence cadastrale					Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	
D	664	4820	Say	4820	15
Total en m ² :				4 820	

EFFET RELATIF

Attestation après décès des père et mère, établie par Maître ROUX-CHAMPELOVIER, notaire à LOUDES (43), le 19 mai 2016, publiée au Service de la publicité foncière de LE PUY-EN-VELAY (43) le 03 juin 2016, volume 2016P n° 4440.

Décès de Madame Marthe Julienne TRINCAL (la mère) :

Madame Marthe Julienne TRINCAL, en son vivant retraitée, épouse de Monsieur André Auguste LEYDIER, née le 24 novembre 1928 à SIAUGUES-SAINT-ROMAIN (43300) est décédée le 2 juillet 2015 à LE PUY-EN-VELAY, laissant pour recueillir sa succession :

- Son conjoint survivant : Monsieur André Auguste LEYDIER né le 1^{er} novembre 1927 à SIAUGUES-SAINTE-MARIE (43300) avec lequel elle était mariée à SIAUGUES-SAINT-ROMAIN, le 14 juin 1952, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître TEMPERE, notaire à PINOLS (43) le 30 mai 1952 ;
Bénéficiaire légal, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code Civil, du quart en toute propriété de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession ou de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession.
- Ses deux enfants issus de son union avec Monsieur André LEYDIER, comparants :
 - Madame Bernadette Marie Josée LEYDIER née le 17 août 1955 à LE PUY-EN-VELAY (43)
 - Madame Joëlle Adrienne LEYDIER née le 1^{er} juin 1958 à LE PUY-EN-VELAY (43)

Décès de Monsieur André Auguste LEYDIER (le père):

Monsieur André Auguste LEYDIER, en son vivant retraité, veuf de Madame Marthe Julienne TRINCAL, né le 1^{er} novembre 1927 à SIAUGUES-SAINTE-MARIE (43300) est décédé le 29 janvier 2016 au PUY-EN-VELAY laissant pour recueillir sa succession, ses deux enfants issus de son union avec Madame Marthe LEYDIER, comparants :

- Madame Bernadette Marie Josée LEYDIER née le 17 août 1955 à LE PUY-EN-VELAY (43)
- Madame Joëlle Adrienne LEYDIER née le 1^{er} juin 1958 à LE PUY-EN-VELAY (43)

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° BCTE 2019/181 du 26 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

signé

Rémy DARROUX

- FICHE ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ DE CESSIBILITÉ -

OPÉRATION :

Extension de la zone d'activités économiques «Combes – Aéroport» commune de LOUDES.

Réf: 00040/00003

PROPRIÉTAIRE (S) COMPARANT(S)

PROPRIÉTAIRE

- Monsieur THOLANCE Joseph, Agriculteur
né le 03/10/1945 à LOUDES (43)

époux de Madame GARDES Jeanne Etienne Marie
marié le 18/09/1971 à VAZEILLES LIMANDRE (43)

Sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat
de mariage préalable à leur union.

demeurant Rue du Breuil - LOUDES (43320)

TABLEAU DE(S) IMMEUBLES

Une parcelle de terrain cadastrée tel qu'il est dit ci-après :

Commune LOUDES (Haute-Loire)

Référence cadastrale					Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	
D	631	T	Lous Vious	3760	20
Total en m ² :				3 760	

EFFET RELATIF

Vente dont acte reçu par Maître ALLARY, notaire à LOUDES (43), le 8 janvier 2001, publié au Service de la Publicité Foncière de LE PUY-EN-VELAY (43) le 02 février 2001, volume 2001P N° 1326.

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° BCTE 2019/181 du 26 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

signé

Rémy DARROUX

- FICHE ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ DE CESSIBILITÉ -

OPÉRATION :

Extension de la zone d'activités économiques «Combes – Aéroport» commune de LOUDES.

Réf: 00040/00004

PROPRIÉTAIRE (S) COMPARANT(S)

NU-PROPRIÉTAIRE

- Monsieur PIGEON Auguste Jean, Ebéniste
né le 13/08/1955 à LE PUY EN VELAY (43)
époux de Madame GONDOL Annie Marie Josèphe
marié le 05/07/1992 à CHASPUZAC (43)
Sous le régime de la communauté légale de biens, à défaut de contrat de mariage
préalable à leur union.
demeurant 4 allée Gérard de Nerval - JONAGE (69330)

NU-PROPRIÉTAIRE

- Madame PIGEON Marie-Thérèse , Cultivatrice
née le 05/11/1956 à LE PUY EN VELAY (43)
épouse de Monsieur PAYANT Jacques Jean
mariée le 07/10/1978 à VAZEILLE LIMANDRE (43)
Sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage
préalable à leur union.
demeurant 17 route des Bergerons - CESSET (03500)

NU-PROPRIÉTAIRE

- Monsieur PIGEON Jean-Pierre Ferdinand, Restaurateur
né le 11/01/1958 à VAZEILLE LIMANDRE (43)
Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.
demeurant Le Bourg - LE BRIGNON (43370)

NU-PROPRIÉTAIRE

- Monsieur PIGEON Marcel Alexis, Exploitant agricole
né le 07/05/1960 à VAZEILLE LIMANDRE (43)
Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.
demeurant Limandre - RN 102 - VAZEILLE LIMANDRE (43320)

TABLEAU DE(S) IMMEUBLES

Une parcelle de terrain cadastrée tel qu'il est dit ci-après :

Commune LOUDES (Haute-Loire)

Référence cadastrale				Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	
D	630		Lous Vious	3590
			Total en m ² :	3 590

EFFET RELATIF

Attestation après décès de Monsieur Jacques Edmond PIGEON survenu le 16 décembre 1992 à LE PUY-EN-VELAY (43), établie par Maitre ALLARY, notaire à LOUDES (43), le 31 juillet 1993, publiée au Service de la Publicité Foncière de LE PUY-EN-VELAY (43), le 24 août 1993, volume 1993P n° 7866.

Attestation rectificative du 5 octobre 1993 établie par Maitre ALLARY, notaire à LOUDES (43), publiée au Service de la Publicité Foncière de LE PUY-EN-VELAY (43), le 19 octobre 1993, volume 1993P n° 9763.

Etant ici précisé que la réserve d'usufruit au profit de Madame PIGEON Marie Rose Henriette née JOUVE, née le 27 avril 1930 à VAZEILLE LIMANDRE (43) est sans objet, suite à son décès survenu le 23 janvier 2019 à LE PUY-EN-VELAY.

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° BCTE 2019/181 du 26 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

signé

Rémy DARROUX

- FICHE ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ DE CESSIBILITÉ -

OPÉRATION :

Extension de la zone d'activités économiques «Combes – Aérodrome » commune de LOUDES.

Réf: 00040/00005

PROPRIÉTAIRE (S) COMPARANT(S)

NU-PROPRIÉTAIRE

- Monsieur ALLEGRE Christian Baptiste, Officier de Gendarmerie
né le 05/01/1952 à LE PUY EN VELAY (43)
Divorcé de Madame Brigitte NEYRAVAL par jugement du Tribunal de Grande Instance
de Villeurbanne (Rhône), le 8 mars 2004, non remarié ;
demeurant Rue Maurice Barrès - LE PUY-EN-VELAY (43000)

USUFRUITIERE

- Madame JOUFFRE Yvonne Marie Louise, Retraitée
née le 16/12/1930 à SAINT ANDRE DE CHALENCON (43)
Veuve de Monsieur ALLEGRE Adrien Régis, non remariée.
demeurant Par Monsieur Christian ALLEGRE Rue Maurice Barrès - LE PUY-EN-
VELAY (43000)

TABLEAU DE(S) IMMEUBLES

Une parcelle de terrain cadastrée tel qu'il est dit ci-après :

Commune LOUDES (Haute-Loire)

Référence cadastrale				Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	
D	634	T	Lous Vious	3425
Total en m ² :				3 425

EFFET RELATIF

Du chef de Monsieur ALLEGRE Adrien Régis :

Attestation après décès établie par Maître TAITHE, notaire à VILLEFRANCHE SUR SAONE, le 20 mai 1981, publiée au service de la publicité foncière de LE PUY EN VELAY , le 24 juin 1981, volume 6432 n° 27.

Donation-partage dont acte reçu par Me ALLARY, notaire à LOUDES (43), le 06 janvier 2003, publié au Service de la Publicité Foncière de LE PUY-EN-VELAY (43) le 24 janvier 2003, volume 2003P N° 861

Etant ici précisé que la réserve d'usufruit au profit de Monsieur ALLEGRE Adrien Régis né le 3 juin 1924 à SAINT-JEAN DE NAY (43) est aujourd'hui sans objet, suite à son décès survenu le 22 novembre 2012 à LE PUY-EN-VELAY (43).

Etant ici précisé que Madame ALLEGRE Yvonne née JOUFFRE née le 16 décembre 1930 à SAINT-ANDRE DE CHALENCON (43) est comparante pour la réserve d'usufruit stipulé dans l'acte précité.

Du chef de Monsieur ALLEGRE Christian Baptiste :

Donation-partage dont acte reçu par Me ALLARY, notaire à LOUDES (43), le 06 janvier 2003, publié au Service de la Publicité Foncière de LE PUY-EN-VELAY (43) le 24 janvier 2003, volume 2003P N° 861

Etant ici précisé que la réserve d'usufruit au profit de Monsieur ALLEGRE Adrien Régis né le 3 juin 1924 à SAINT-JEAN DE NAY (43) est aujourd'hui sans objet, suite à son décès survenu le 22 novembre 2012 à LE PUY-EN-VELAY (43).

Etant ici précisé que Madame ALLEGRE Yvonne née JOUFFRE née le 16 décembre 1930 à SAINT-ANDRE DE CHALENCON (43) est comparante pour la réserve d'usufruit stipulé dans l'acte précité.

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° BCTE 2019/181 du 26 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

signé

Rémy DARROUX

- FICHE ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ DE CESSIBILITÉ -

OPÉRATION :

Extension de la zone d'activités économiques «Combes – Aéroport» commune de LOUDES.

Réf: 00040/00006

PROPRIÉTAIRE (S) COMPARANT(S)

PPROPRIÉTAIRE

- Madame MERLE Annie Lucienne, Sans profession

née le 31/01/1952 à LE PUY-EN-VELAY (43)

épouse de Monsieur GAUTHIER Michel

mariée le 28/07/1973 à CHASPUZAC (43)

Sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à son union.

demeurant 1 route de Loudes - CHASPUZAC (43320)

TABLEAU DE(S) IMMEUBLES

Une parcelle de terrain cadastrée tel qu'il est dit ci-après :

Commune LOUDES (Haute-Loire)

Référence cadastrale					Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	
D	772	T	Say	2200	6
Total en m ² :				2 200	

EFFET RELATIF

Donation-partage dont acte reçu par Maître CHAPAT, notaire à SIAUGUES-SAINT-ROMAIN (43), le 18 juillet 1981, publié au Service de la Publicité Foncière de LE PUY-EN-VELAY le 31 juillet 1981, volume 6469 n° 12

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° BCTE 2019/181 du 26 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

signé

Rémy DARROUX

- FICHE ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ DE CESSIBILITÉ -

OPÉRATION :

Extension de la zone d'activités économiques «Combes – Aéroport» commune de LOUDES.

Réf: 00040/00007

PROPRIÉTAIRE (S) COMPARANT(S)

INDIVISAIRE

- Monsieur PULVERIC Robert Pierre, Retraité
né le 13/12/1927 à SAINT PRIVAT D ALLIER (43)
époux de Madame ROCHEDREUX Madeleine Julia Marie
marié le 04/02/1957 à RENNES (35)
Sous l'ancien régime légal de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage
préalable à leur union.
demeurant 6 Boulevard des Invalides Institut National des Invalides - PARIS (75700)

INDIVISAIRE

- Madame AVOND Claudine Jeanne, Secrétaire
née le 20/10/1960 à LE PUY EN VELAY (43)
épouse de Monsieur JOUDAIN Patrick Yvan Charles
mariée le 10/08/1982 à LOUDES (43)
Sous le régime légal de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage.
demeurant Le Riou - MALREVERS (43800)

INDIVISAIRE

- Madame EYMERIE Louise Raymonde Jeanne, Retraîtée
née le 17/09/1925 à LE PUY EN VELAY (43)
épouse de Monsieur PULVERIC Emile Germain Célestin
mariée le 07/05/1951 à LE PUY EN VELAY (43)
Veuve de Monsieur Emile, Germain Célestin PULVERIC avec lequel elle était mariée sous le régime de la
communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître
DURANTON, notaire à LE PUY-EN-VELAY (43), le 02 mai 1951.
demeurant Avenue de la Bernarde - ESPALY SAINT-MARCEL (43000)

INDIVISAIRE

- Madame PULVERIC Jeanne Claire, Sans profession
née le 20/04/1938 à SAINT PRIVAT D ALLIER (43)
épouse de Monsieur QUOIZOLA Guy Robert Gustave
mariée le 16/09/1961 à VERGEZAC (43)

Sous le régime de la Communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par
Me GUITARD, notaire à LOUDES, le 8 septembre 1961.
demeurant MARPA La Musette - LOUDES (43320)

INDIVISAIRE

- Monsieur AVOND Patrice Jean Yves, Cuisinier
né le 16/02/1963 à LE PUY EN VELAY (43)
Célibataire majeur
demeurant Longue Regues - PUCH-D'AGENAIS (47160)

INDIVISAIRE

- Madame PULVERIC Evelyne Raymonde Emilie, Retraitée
née le 24/03/1952 à LE PUY EN VELAY (43)
Célibataire majeure
demeurant 7 Rue Marcel Pagnol - VALS PRES LE PUY (43750)

INDIVISAIRE

- Madame PULVERIC Nicole Julienne, Chef d'exploitation
née le 15/03/1953 à LE PUY EN VELAY (43)
Célibataire majeure.
demeurant 3 Route de Langeac - ESPALY SAINT-MARCEL (43000)

INDIVISAIRE

- Madame AVOND Anne-Marie Sylvie, Coiffeuse
née le 10/02/1972 à LE PUY EN VELAY (43)
Célibataire majeure
demeurant La Station - Résidence les 4 Vias Montée du Riou - SAINT-GERMAIN LAPRADE (43700)

INDIVISAIRE

- Madame AVOND Sylvie Joëlle, Etudiante
née le 04/05/1973 à LE PUY EN VELAY (43)
Célibataire majeure
demeurant 3 impasse de la Mairie - SANSSAC L'EGLISE (43320)

INDIVISAIRE

- Monsieur AVOND Stéphane Serge Robert, Sans profession
né le 09/07/1967 à LE PUY EN VELAY (43)
Célibataire majeur
demeurant Oudreyche - LAPTE (43200)

TABLEAU DE(S) IMMEUBLES

Une parcelle de terrain cadastrée tel qu'il est dit ci-après :

Commune LOUDES (Haute-Loire)

Référence cadastrale				Numéro du plan	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue		
D	963	PIN	Say	77	4
D	964	PIN	Say	362	3
Total en m ² :				439	

EFFET RELATIF

L'immeuble appartient aux comparants savoir :

Du chef de Monsieur Robert Pierre PULVERIC, Madame Jeanne Claire PULVERIC à concurrence de 1/5^{ème} chacun et Madame Claudine Jeanne AVOND, Monsieur Patrice Jean Yves AVOND, Monsieur Stéphane Serge Robert AVOND, Madame Anne-Marie Nathalie Sylvie AVOND et Madame Sylvie Joëlle AVOND à concurrence de 1/5^{ème} indivis :

- Attestation après décès de Madame Charlotte VEY épouse PULVERIC, née le 3 juillet 1899 à LOUDES (43), décédée le 8 octobre 1973 à VERGEZAC (43), reçue par Maître ALLARY, notaire à LOUDES (43), le 18 septembre 1975, publiée au Service de la Publicité Foncière de LE PUY-EN-VELAY (43), le 27 octobre 1975, volume 4812 n° 42.
- Attestation après décès de Monsieur Reymond Germain PULVERIC veuf VEY, né le 22 janvier 1902 à SAINT-PRIVAT D'ALLIER (43), décédé le 1^{er} octobre 1979 à SAINT-PRIVAT D'ALLIER (43), reçue par Maître BOYER, notaire à LE PUY-EN-VELAY (43), le 12 mai 1984, publiée au Service de la Publicité Foncière de LE PUY-EN-VELAY (43), le 22 juin 1984, volume 7381 n° 26.

Du chef de Monsieur Robert Pierre PULVERIC, Madame Jeanne Claire PULVERIC épouse QUOIZOLA, à concurrence de 1/5^{ème} chacun et Monsieur Patrice Jean Yves AVOND, Monsieur Stéphane Serge Robert AVOND, Madame Claudine Jeanne AVOND, Madame Anne-Marie Nathalie Sylvie AVOND Madame Sylvie Joëlle AVOND, Madame Louise Raymonde Jeanne EYMERRE veuve PULVERIC, Madame Evelyne Raymonde Emilie PULVERIC et Madame Nicole Julienne PLUVERIC à concurrence de 1/25^{ème} chacun :

- Attestation après décès de Monsieur Julien Raymond PULVERIC, né le 10 octobre 1931 à SAINT-PRIVAT D'ALLIER (43), décédé le 19 octobre 1931 à LE PUY-EN-VELAY (43), reçue par Maître BOYER, notaire à LE PUY-EN-VELAY, le 12 février 1994, publié au Service de la Publicité Foncière de LE PUY-EN-VELAY (43), le 22 février 1994, volume 1994P n° 1812.

○

Du Chef Monsieur Robert Pierre PULVERIC, Madame Jeanne Claire PULVERIC épouse QUOIZOLA, Monsieur Patrice Jean Yves AVOND, Monsieur Stéphane Serge Robert AVOND, Madame Claudine Jeanne AVOND, Madame Anne-Marie Nathalie Sylvie AVOND, Madame Sylvie Joëlle AVOND, Madame Louise Raymonde Jeanne EYMERRE veuve PULVERIC, Madame Evelyne Raymonde Emilie PULVERIC et Madame Nicole Julienne PLUVERIC à concurrence de 1/6^{ème} indivis omis dans l'attestation du 12 février 1994 et du Chef de Madame Louise Raymonde Jeanne EYMERRE veuve PULVERIC, Madame Evelyne Raymonde Emilie PULVERIC et Madame Nicole Julienne PLUVERIC à concurrence de 1/5^{ème} indivis :

- Attestation après décès de Monsieur Emile, Germain, Célestin PULVERIC, né le 22 décembre 1926 à SAINT-PRIVAT D'ALLIER (43), décédé le 9 mai 2009 à ESPALY-SAINT-MARCEL (43), reçue par Maître FAURE, notaire à LE PUY-EN-VELAY (43), le 2 avril 2010, publiée au Service de la Publicité Foncière de LE PUY-EN-VELAY, le 20 avril 2010, volume 2010P, n° 3583.

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° BCTE 2019/181 du 26 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

signé

Rémy DARROUX

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2019-12-20-004

Arrêté ARS/DD43/2019/21 du 20 décembre 2019
déclarant insalubre remédiable le logement situé au bourg
de Champagnac-le-Vieux (Références cadastrales section
AB parcelle 146)

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Haute-Loire
Bureau Unité Santé-Environnement

ARRÊTÉ N° ARS/DD43/2019/21 du 20 décembre 2019 déclarant insalubre remédiable le logement situé au bourg de Champagnac-le-Vieux (Références cadastrales section AB parcelle 146)

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite
Chevalier dans l'ordre du Mérite Agricole

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-26 à L.1331-30, L.1337-4, R.1331-4 à R.1331-11, R 1416-1 à R 1416-6 ;

VU le décret du président de la république du 09 août 2017 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2019-62 du 29 mai 2019 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L 111-6-1, L.521-1 à L.521-4 et les articles L.541-2 ;

VU le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

VU le règlement sanitaire départemental, approuvé par arrêté préfectoral du 16 février 1984 modifié, et notamment en son titre II relatif aux locaux d'habitation et assimilés ;

VU le rapport établi dans le cadre d'une évaluation de l'état d'insalubrité de l'immeuble situé au bourg de Champagnac-le-Vieux par l'agence régionale de santé du 17 juillet 2019 ;

VU l'avis du 28 novembre 2019 du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) sur la réalité et les causes de l'insalubrité du logement susvisé et sur les mesures propres à y remédier ;

CONSIDERANT

- que l'état du logement constitue un danger pour la santé des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper, notamment aux motifs suivants :
 - Risques d'hypothermie et d'affections respiratoires dus à la vétusté des menuiseries extérieures, au déficit d'isolation thermique, à l'absence de chauffage au rez-de-chaussée et au chauffage insuffisant dans le reste du logement ;
 - Risques de contact direct, de brûlures, d'électrocution et d'arrêt cardiaque lié à l'absence d'un disjoncteur haute sensibilité 30mA pour le chauffe-eau dans la salle de bain dans la zone < 60cm ;
 - Risque de pathologie respiratoire du à l'absence de ventilation dans les pièces humides et à des fenêtres avec des ouvertures difficiles ;

- Risques d'atteinte à la santé mentale (stress, anxiété, dépression, isolement social, troubles du sommeil, etc.) dus au manque d'éclairage naturel, à l'état des surfaces horizontales et verticales difficiles d'entretien et dégradées ;
 - Risques de pathologies gastriques liés au contact des tuyaux d'eau chaude et froide dans le salon ;
 - Incertitude sur le risque lié à la présence de tôle en amiante-ciment en toiture.
- que le CODERST a donné son avis sur la possibilité de remédier à l'insalubrité de ce logement ;
- qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leur délai d'exécution indiqués par aux membres du CODERST ;

SUR proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes :

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Le logement situé au bourg de Champagnac-le-Vieux - références cadastrales section AB parcelle 146 – propriété de Madame Martin Catherine née le 11 juillet 1955 et Monsieur TRITTO né le 07 avril 1956 domicilié à la Pouille sur la commune de Saint-Vert, par acte du 07 juillet 2015 référence 4304P01 2015P6416, nature de l'acte : Vente, devant Monsieur Patrick ESPAGNOL, Madame Christine RUFFAUD et Madame Caroline PELISSIER, notaires à MANZAT (63410) est déclaré insalubre avec possibilité d'y remédier.

Il était occupé au moment de la visite par Monsieur CASTRONOVO et est vacant actuellement ,

ARTICLE 2

Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartiendra aux propriétaires mentionnés à l'article 1 de réaliser selon les règles de l'art, et dans un délai de 1 an, les mesures ci-après :

- Réfection des menuiseries ;
- Sécurisation de l'installation électrique ;
- Travaux relatifs à l'installation d'un moyen de chauffage adapté ;
- Travaux relatifs à la mise en place d'un système de ventilation permanente et efficace ;
- Remise en état des revêtements et des peintures intérieures (murs, sols et plafonds) ;
- Travaux liés au contact des tuyaux eau chaude et froide;
- Diagnostic amiante pour l'ensemble des locaux ;
- Ainsi que toutes les mesures propres à rendre le logement conforme à la législation sanitaire en vigueur.

Ce délai court à compter de la notification du présent arrêté.

Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précisées, le maire ou à défaut le préfet peut les exécuter d'office aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1, après mise en demeure, dans les conditions précisées aux articles L.1331-29 et L.1331-30 du code de la santé publique.

ARTICLE 3

La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures prescrites pour la sortie d'insalubrité, par le représentant de l'état.

Le propriétaire mentionné à l'article 1 tient à disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la réalisation des travaux, dans les règles de l'art.

ARTICLE 4

Lorsque l'immeuble ou le logement devient inoccupé et libre de location après la date de l'arrêté, dès lors qu'il est sécurisé et ne constitue pas un danger pour la santé ou la sécurité des voisins, le propriétaire n'est plus tenu de réaliser les mesures prescrites dans le délai fixé par l'arrêté. L'autorité administrative peut prescrire ou faire exécuter d'office toutes mesures nécessaires pour empêcher l'accès et l'usage du logement, faute pour le propriétaire d'y avoir procédé. Les mesures prescrites pour remédier à l'insalubrité à l'article 2 doivent, en tout état de cause, être exécutées avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location, sous peine des sanctions.

ARTICLE 5

Compte tenu de la nature des désordres constatés, le logement est interdit à l'habitation à titre temporaire dans le délai de 1 an à compter de la date de notification de l'arrêté jusqu'à la mainlevée du présent arrêté d'insalubrité.

Le logement devra être libéré pendant la durée des travaux.

Le logement visé ci-dessus ne peut être ni loué ni mis à la disposition à quelque usage que ce soit, en application de l'article L. 1331-28-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 6

Le propriétaire mentionné à l'article 1 est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 et L. 111-6-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Les propriétaires tiennent à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus ainsi qu'aux occupants des locaux concernés : Monsieur CATSRONOVO.

Il est également affiché à la mairie de Champagnac-le-Vieux ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 8

Le présent arrêté est publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble pour chacun des locaux concernés, aux frais des propriétaires figurant à l'article 1.

Le présent arrêté est transmis au maire de la commune de Champagnac-le-Vieux, au procureur de la République, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement.

Il est également transmis à l'agence nationale de l'habitat (ANAH) ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Haute-Loire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2-14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

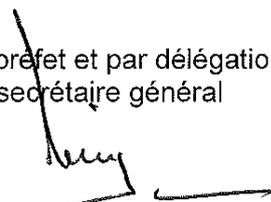
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, le maire de Champagnac-le-Vieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait au Puy-en-Velay, le 20 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Rémy DARROUX